DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026.11.174.B

Réalisation des analyses des PFAS dans les eaux usées et les boues des stations d'épuration d'Angoulême (Frégeneuil) et de Fléac (Les Murailles) - demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

LE CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 octobre 2026
Secrétaire de Séance: Jean-Christophe CARDAILLAC

Membres en exercice: **29**
Nombre de présents: **25**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Hélène GINGAST à Morgan VANDESTICK**,** Samantha LANDREAU à Gérard DESAPHY**,** Stéphanie MARCHAND à Michel BUISSON**,**

Excusé(s): Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261105-2026_11_174B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026.11.174.B

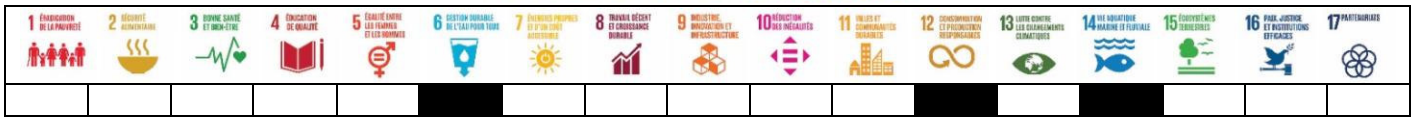
Rapporteur : Monsieur HUREAU

REALISATION DES ANALYSES DES PFAS DANS LES EAUX USEES ET LES BOUES DES STATIONS D'EPURATION D'ANGOULEME (FREGENEUIL) ET DE FLEAC (LES MURAILLES) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE
Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :
ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes
ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales
ODD 14 : Pollutions marines, fluviales

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines imposant à GrandAngoulême d'analyser les PFAS (polluants éternels) dans les eaux usées des stations d'épuration > 10 000 EH à partir de 2026.

Vu les arrêtés préfectoraux du 24 juillet 2026 imposant à GrandAngoulême d'analyser les PFAS des boues d'épuration des stations d'épuration d'Angoulême et de Fléac à partir de juillet 2026.

Ainsi, GrandAngoulême a demandé à son prestataire, le laboratoire LANAE, d'ajouter ces nouvelles analyses dans les prestations réalisées. Cela a donné lieu à 2 avenants aux marchés publics en cours.

Les analyses vont débuter cette fin d'année 2026.

Le coût est le suivant :
- Pour les eaux, 3 bilans annuels entrée / sortie sont à réaliser : 4 266 € par stations, soit 8 532 € HT pour les 2 stations.
- Pour les boues, 4 bilans annuels par stations, soit un total de 3 760 € HT par an.

GrandAngoulême prévoit de solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne qui propose un accompagnement financier sur ces dépenses la première année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261105-2026_11_174B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

Je vous propose donc :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation d'analyses des PFAS des boues d'épuration des stations d'épuration d'Angoulême et de Fléac et à signer les documents afférents.

D'IMPUTER les recettes au budget assainissement, chapitre 74.

Pour : 28 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20261105-2026_11_174B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026